

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DES BOUCHOUX EN PROCÉDURE D'URGENCE

2 OCTOBRE 2024

(Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présents : Benoît COLLIN, Jérôme GRENARD, Jean-Marc HENROTTE, Anne MICHAMBLÉ, Michaël PONCET, Karine JEANTET-PROST, Sylvain DIONNET, Philippe HERNANDEZ

Excusés : Isabelle HEURTIER pouvoir à Jérôme GRENARD,
Claude PERRIER-CORNET,
Pascale LOMBARD

Secrétaire de séance : Jean-Marc HENROTTE

Ouverture de la séance à 19h00

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal du 5 septembre 2024

1. Délibération d'approbation de la procédure de convocation d'urgence du conseil Municipal
2. Dossier ASSAINISSEMENT :
 - Zonage d'Assainissement
 - Lancement des travaux et raccordements

Questions diverses :

- Point sur les commissions

Informations diverses

Jérôme GRENARD propose d'ajouter à l'ordre du jour l'achat de 1000 m² sur la parcelle ZD 121 (propriété de M. Pascal Dalloz) pour l'implantation de la station d'assainissement de Très la Ville Nord. Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et pouvoir, soit 9 voix pour.

Approbation du procès-verbal du 5 septembre 2024

Après délibération le procès-verbal du 5 septembre 2024 est adopté sans remarque à l'unanimité des présents et pouvoir, soit 9 voix pour.

1. Délibération d'approbation de la procédure de convocation d'urgence du Conseil Municipal

Jérôme GRENARD récapitule l'objet de la réunion et la nécessité du conseil d'urgence, il remercie le travail des élus depuis la dernière réunion et les solutions apportées :

- Raccordement aux réseaux séparatifs au milieu de la rue (domaine public) pour l'ensemble des résidents de Très la Ville, qui évite les conventions de tréfonds et les droits de passage sur le domaine privé permettant de ne pas contraindre certaines parcelles privées pour des projets à l'avenir.

- Poursuite de l'étude du raccordement des habitations de Très la Ville Sud (3 habitations concernées), station de relevage (coût de fonctionnement important et investissement conséquent), filtre compact, assainissement non collectif actuel

Les élus poursuivent leur réflexion et ne s'interdisent aucune possibilité.

Jérôme Grenard rappelle que la mise en demeure de la Préfecture imposait une réalisation de la 1^{ère} tranche des travaux pour septembre 2024.

- Nouvelle implantation du filtre planté de roseaux de Très la Ville Nord (lotissement) sur une partie de la parcelle ZD121 qui éloigne la station de la proximité des riverains.

Après délibération, la procédure de convocation d'urgence est adoptée à l'unanimité des membres présents et pouvoir, soit 9 voix pour.

2. Dossier assainissement :

Zonage assainissement :

Seule la maison Grandclément (entrée du village) et Très la Ville Sud (bief de la Gallanche) restent en attente d'études complémentaires, le zonage d'assainissement n'a jamais été validé officiellement (pas de trace en mairie) et reste à faire, pas de question.

Mickaël Poncet demande si tout doit être validé pour le 15/11 ?

Jérôme Grenard précise que les travaux sur les réseaux doivent être engagés pour le 15/11.

Anne Michamblé demande comment les travaux peuvent débuter si le zonage n'est pas défini.

Jérôme Grenard rappelle la nécessité d'établir ce zonage rapidement qui n'est pas clair au niveau de l'enquête publique, pas de délibération à ce sujet et une validation de la préfecture ambiguë, les zonages actuels (bief de la Gallanche) restent à éclaircir et rendus cohérent avec le collectif, d'où la nécessité d'établir un zonage.

Le conseil travaille toujours à toutes les solutions.

Benoît Collin et Sylvain Dionnet font remarquer que, si quelques changements ont été travaillés par rapport aux solutions initiales, la quasi-totalité du projet est respectée par le SIDEDEC, sauf pour le lotissement.

La réflexion et le travail des élus ont conduit à une nouvelle proposition d'implantation pour Très la Ville Nord (Sous La Vye), que le SIDEDEC et les entreprises ont validé, les propriétaires de la parcelle ZD 121 donnent leur accord pour la cession de 1000 m² ce qui simplifie les travaux et permet le respect du projet initial.

Les stations du Village Nord et Sud restent inchangés début des travaux au 15/11/2024.

Benoît Collin explique que, pour le nouveau projet de Très la Ville Nord, 100ml de canalisations supplémentaires sont nécessaires mais que ce coût supplémentaire devrait être couvert par le changement de raccordement des habitations de Très la Ville sur le domaine public.

Les élus se sont déplacés pour expliquer aux riverains les changements (plus de conventions de tréfonds et de passage puisque raccordement sur le domaine public)

Jérôme Grenard souligne que la commune reste dans l'enveloppe budgétaire initiale du projet et rappelle la bienveillance et la facilité des accords de cession ainsi que la compréhension des propriétaires privés qui facilitent la réalisation des travaux.

Concernant les bâtiments publics sur la place, les élus poursuivent leur travail pour la séparation du pluvial et de l'assainissement.

Jérôme Grenard fait part des impacts et désagréments à venir au niveau voiries (voir arrêtés travaillés par les élus).

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour engager la procédure de modification du zonage d'assainissement à l'unanimité des membres présents et 1 pouvoir, soit 9 voix pour.

Travaux de raccordements :

Jérôme Grenard fait part de l'interpellation par certains habitants concernant les travaux de raccordements pris en charge par la commune (rue en Bonneville) lors de l'opération « cœur de village » et la possibilité d'une prise en charge par la commune des raccordements à venir dans un souci d'équité.

La commission assainissement a étudié cette possibilité, le problème réside dans la longueur des raccordements, partant sur une prise en charge de 3 ml avec un coût de 800 TTC.

Les antécédents doivent être équitables mais la commune ne peut pas prendre en charge la totalité des longueurs de raccordement. Jérôme Grenard propose la prise en charge (pour environ 5 habitations) pour 3 mètres, reste à charge aux propriétaires.

Demande de précision de Mikael Poncet concernant l'obligation de raccordement.

Jérôme Grenard précise que le raccordement est obligatoire dans les 2 ans suivants.

Benoît Collin rappelle l'antécédent de la rue en Bonneville et le principe d'équité.

Jérôme Grenard propose un tour de table et un débat au sujet de la prise en charge potentielle de 3 ml par la commune :

Anne Michamblé propose de mettre en place une aide du CCAS indexée sur les revenus pour les personnes les plus fragiles financièrement

Benoît Collin est favorable à la prise en charge communale des 3 ml
Sylvain Dionnet propose la prise en charge au pourcentage des ml cela ne concernant que 7 à 8 habitations (cas particuliers).
JM Henrotte n'est pas favorable à une aide qui créerait une demande légitime des habitants hors assainissement collectif. L'opération « Cœur de village » qui a fait bénéficier de la prise en charge du raccordement aux habitations de la rue « en Bonneville » reste un cas particulier et de bon sens (puisqu'il est financé dans ce cadre) et ne doit pas être généralisé.

A la question la commune accepte-t-elle d'apporter une aide au raccordement ?
5 conseillers seraient favorables à une aide et 3 seraient contre, 1 abstention.

Pas de délibération à ce sujet.

Après de nombreux échanges, il s'avère que la possibilité d'aide aux habitants pour 3 ml ou au prorata de la longueur de raccordement est impossible (contrôle de légalité, marchés, régie financière)

Le financement d'une aide communale n'étant pas possible (ingérable côté comptable), il est décidé de n'apporter aucune aide aux particuliers qui devront financer leur raccordement au réseau dans les tabourets placés en limite de propriété.

Néanmoins, une réflexion est à mener concernant l'aide aux personnes les plus fragiles, (Prêt à Taux Zéro accordé sous conditions pour l'ANC, étalement Trésor public, CCAS, autres...). Les élus se renseignent.

Achat de 1000 m² sur la parcelle ZD 121 (propriété de M. Pascal Dalloz) pour l'implantation de la station d'assainissement de Très la Ville Nord :

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour dont 1 pouvoir, le conseil municipal :

- accepte d'acheter 1000 m² de la parcelle ZD 121 au prix de 3€ TTC le m² appartenant à M. Pascal DALLOZ ;
- Décide que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune ;
- Autorise le maire, ou la première adjointe en cas d'empêchement du maire, à signer tous documents.

Questions diverses :

Points sur les commissions :

- **Voirie :**
 - l'enrobé route du Mappa sera réalisé prochainement, la bande de roulement fait l'objet d'une demande au département
 - Réunion déneigement à venir.
- **Bâtiments :**
 - Appartement N°1 début des travaux en régie, fenêtres changées, porte à venir.
 - Salle paroissiale en attente d'intervention BORA (parois coupe-feu), les extincteurs sont achetés,
 - PB fuite toiture appartement sur le puits à traiter rapidement.
 - Appartement bâtiment de la poste se libérant le 31/12/2024, annonce publiée.

Informations diverses : visite sécurité incendie, visite Cantou sécurité.

Date du prochain conseil : non fixée

La séance est levée à 21 H 48

Le Maire Jérôme GRECARD	Le secrétaire Jean-Marc HENROTTE
	

Procès-verbal approuvé sans remarque lors de la séance du 24 octobre 2024 par les membres présents au conseil du 2 octobre (1 abstention CPC absent)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
de la séance du Conseil Municipal
du Mercredi 2 octobre 2024

Numéro	Libellé	Résumé	Vote
2024-053	Approbation de la procédure de convocation d'urgence du conseil municipal	Le Conseil Municipal décide d'approuver la procédure d'urgence relative à la convocation du conseil municipal pour le dossier assainissement	9 voix pour dont 1 pouvoir
2024-054	Accord pour engager la procédure de modification du zonage d'assainissement	Le Conseil Municipal donne son accord pour engager la procédure de modification du zonage d'assainissement	9 voix pour dont 1 pouvoir
2024-055	Achat d'une partie de la parcelle ZD 121	Le Conseil Municipal accepte d'acheter 1000 m ² de la parcelle ZD 121 à 3 € le m ² à M. DALLOZ Pascal. Décide que les frais de bornage et de notaire seront supportés par la commune et autorise le maire, ou la 1ère adjointe, en cas d'empêchement du maire, à signer tous documents.	9 voix pour dont 1 pouvoir